



Présentation DU PROJET



**TERRITOIRES
ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE
DURÉE**

2023

Les fondamentaux

Préambule

Le préambule de la Constitution française nous donne un horizon commun : le droit d'obtenir un emploi. Malgré les nombreuses tentatives qui ont vu le jour, malgré les différents services publics qui ont été mis en place, ce droit n'est pas encore une réalité pour toutes et tous. La privation durable d'emploi génère des difficultés pour les personnes, leurs familles et plus largement pour le territoire concerné. Le chômage de longue durée crée du désordre et des tensions, effets et symptômes d'une injustice. Et au niveau national, le chômage de masse engendre des mécanismes de stigmatisation et des dépenses sociales peu fécondes : c'est une déperdition d'énergie collective.

L'économie, contrainte par les exigences toujours croissantes de la compétitivité sur un marché globalisé et financiarisé, exclut durablement des personnes de la société du travail. Notre pays doit se mobiliser et innover pour parvenir à mettre fin à la privation durable d'emploi et à proposer à sa population des emplois accessibles et adaptés aux capacités des personnes et aux besoins du territoire. Et ainsi donner corps au principe constitutionnel qu'est le droit d'obtenir un emploi grâce à un financement disponible à proportion des besoins de la population, comme pour tout droit.

Depuis 2016, Territoires zéro chômeur de longue durée fait la démonstration qu'en partant des personnes et des territoires, nous pouvons collectivement mettre fin à la privation durable d'emploi. Avec la conviction profonde que le droit à l'emploi coûte moins cher que la privation d'emploi et, de surcroît, présente des bénéfices sociaux et environnementaux.

Parce qu'au-delà de la seule question de l'accès à un emploi durable et de qualité, la suppression de la privation d'emploi sur les territoires porte également en elle des réponses aux défis démocratique et écologique, nous restons mobilisé-es pour faire réellement de l'emploi un droit.

Les 3 convictions

Le projet Territoires zéro chômeur de longue durée se fonde sur trois convictions qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de mettre fin à la privation durable d'emploi à l'échelle de territoires. La démarche expérimentale menée depuis 2016 permet progressivement de le vérifier. Elle sera évaluée à l'aune de ces trois convictions avec l'objectif de rendre effectif le droit à l'emploi.

Personne n'est inemployable

Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.

Ce n'est pas le travail qui manque

Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser, lorsque le critère de la rentabilité marchande n'est pas le seul déterminant dans le choix des activités.

Ce n'est pas l'argent qui manque

La privation durable d'emploi coûte plus cher à la collectivité que la création des emplois nécessaires pour faire de l'emploi un droit.

Les principes fondamentaux du projet

L'objectif du projet Territoires zéro chômeur de longue durée est de rendre effectif le droit d'obtenir un emploi, principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, pour toutes les personnes qui en sont durablement privées sur tous les territoires qui le souhaitent.

○ **Un projet développé à partir des personnes privées durablement d'emploi et avec elles**

Territoires zéro chômeur de longue durée est un projet de territoire reposant sur la mobilisation et la participation volontaires des personnes privées durablement d'emploi. Chaque personne ou acteur du territoire est invité à contribuer et à participer au projet. Le comité local pour l'emploi (CLE) réunit l'ensemble de ces personnes et de ces acteurs et anime territorialement la démarche, appuyé par une équipe projet. La gouvernance du projet et le management de l'entreprise doivent s'adapter au renversement qui en fait l'innovation (partir des personnes, de leurs compétences, de leurs capacités et de leurs souhaits).

○ **L'exhaustivité par la coopération territoriale**

L'exhaustivité réside dans la volonté et la capacité collectives des acteurs locaux, réunis au sein du CLE, à mobiliser leurs outils respectifs pour proposer un emploi décent et accessible à toute personne volontaire qui en est durablement privée. Elle exige des démarches pro-actives pour identifier et aller vers les personnes qui, pour de multiples raisons, n'ont pas recours au droit à l'emploi tout en aspirant à travailler. L'atteinte de l'exhaustivité nécessite un pilotage permanent assuré par le CLE.

○ **La création des emplois supplémentaires nécessaires au territoire**

En complément des emplois existants sur le territoire, les emplois supplémentaires nécessaires à la population et financés à hauteur des besoins sont créés dans des entreprises à but d'emploi (EBE). Les EBE embauchent sans sélection les personnes reconnues privées durablement d'emploi par le comité local pour l'emploi, en contrat à durée indéterminée, à temps choisi et au Smic pour développer des activités utiles au territoire et complémentaires de l'offre existante sur la base des compétences, des capacités et des souhaits des personnes. L'EBE est une entreprise de droit commun qui assure l'application du droit du travail et pratique un management inclusif. Les EBE constituent un cadre collectif d'apprentissage et d'initiatives permettant aux personnes, avec la formation, de saisir les opportunités offertes par d'autres activités.

Le droit à l'emploi en images



Le projet

Le projet Territoires zéro chômeur de longue durée en trois étapes

1^{re} ÉTAPE
2016 - 2021

10 PREMIERS TERRITOIRES EXPÉRIMENTAUX

Cette première étape a permis de confirmer la pertinence de nos trois convictions, de démontrer la nécessaire mise en œuvre du projet et de mesurer le besoin de financement d'un territoire zéro chômeur de longue durée.

2^e ÉTAPE
2021 - 2026

AU MOINS 60 TERRITOIRES EXPÉRIMENTAUX

La démarche est prolongée sur les 10 premiers territoires et étendue à 50 nouveaux territoires au moins. Cette 2^e étape permet d'élargir le panel expérimental et d'affiner les enseignements de la 1^{re} étape pour préparer la 3^e.

3^e ÉTAPE
DROIT À L'EMPLOI

PÉRENNISATION DE LA DÉMARCHE

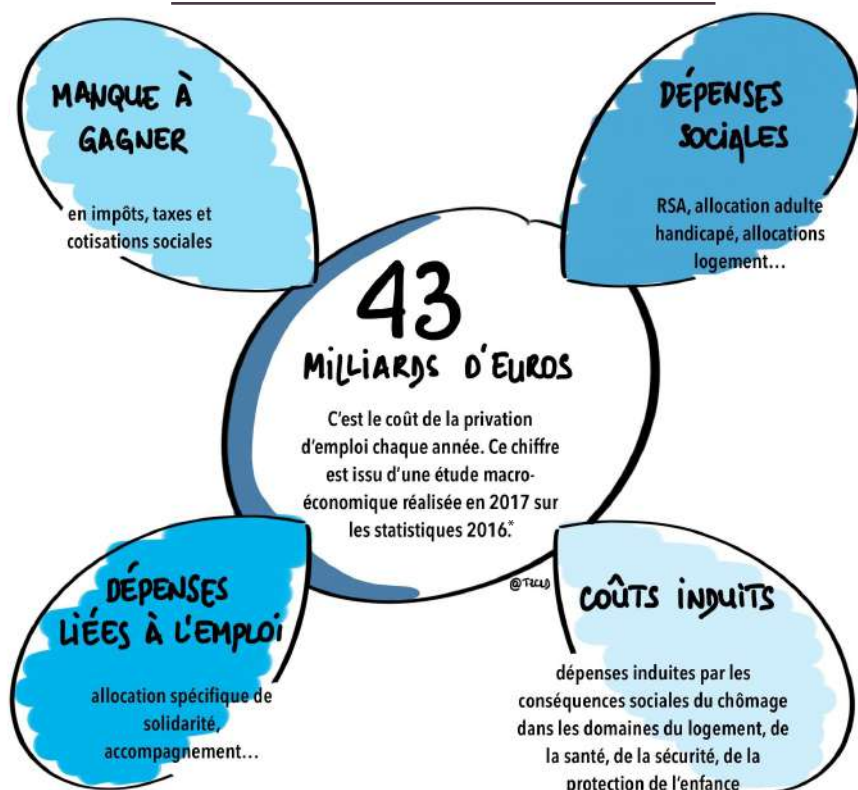
Les territoires expérimentaux apportent une expérience suffisante pour que soient réunies les conditions devant permettre à tout territoire qui le souhaite de mettre en œuvre le droit à l'emploi pour toutes et tous.

Consulter les cartes interactives des territoires sur www.tzclld.fr



La logique du financement du droit à l'emploi

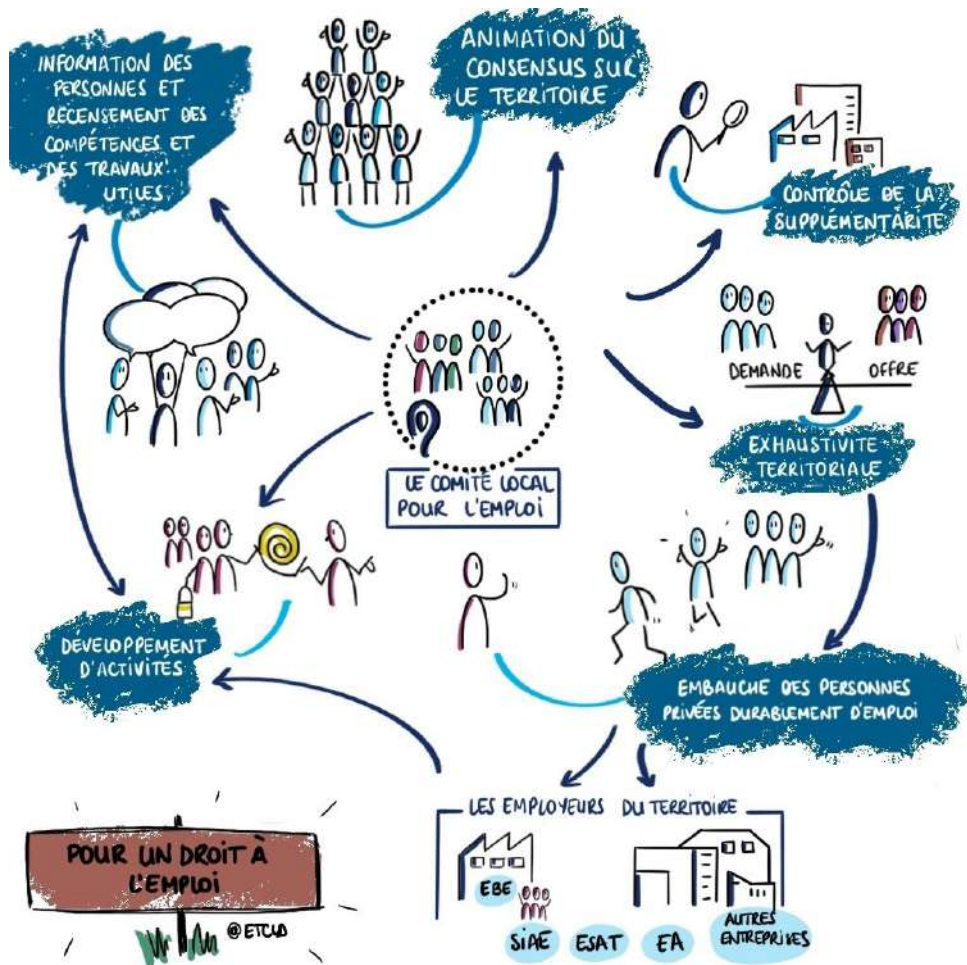
La logique du financement de l'expérimentation repose sur l'activation des dépenses passives liées à la privation durable d'emploi. Il s'agit de rediriger les budgets publics issus de ces coûts pour financer les emplois manquants sur les territoires.



*Étude détaillée dans *Le droit d'obtenir un emploi*, Patrick Valentin, Chronique Sociale, 2018.
Précédente étude réalisée en 2015 par ATD Quart Monde.

Dans le cadre de la 2^e étape expérimentale, la mesure des coûts et bénéfices générés par la suppression de la privation d'emploi est poursuivie et affinée grâce à l'autorisation donnée par la loi au Fonds d'expérimentation de mobiliser des données individuelles.

Le rôle du comité local pour l'emploi



Le comité local pour l'emploi (CLE)

Traduction opérationnelle de la fabrique du consensus local, le CLE désigne le collectif qui pilote le projet sur le territoire. Il est présidé par l'élu-e local-e référent-e (Maire, Président-e de la communauté de communes, etc.) et mobilise et réunit l'ensemble des acteurs et actrices volontaires du territoire qui coopèrent pour mettre en œuvre le droit à l'emploi (représentant-es des collectivités, notamment des Départements, de l'État, des personnes privées durablement d'emploi, des acteurs et actrices économiques locaux, notamment de l'insertion par l'activité économique, du travail adapté, etc.). Par la dynamique territoriale qu'il impulse, le CLE est garant de l'exhaustivité, c'est-à-dire la capacité collective à proposer un emploi à toute personne qui en est durablement privée (dans les entreprises locales, les structures de l'insertion par l'activité économique, les entreprises adaptées ou les EBE). Le CLE est animé par une équipe projet.

Les entreprises à but d'emploi (EBE)

Une EBE est une entreprise de l'économie sociale et solidaire à but non lucratif, conventionnée par le Fonds d'expérimentation sur proposition du territoire sur lequel elle est implantée. Cette entreprise a pour objectif de créer les emplois supplémentaires manquants sur le territoire qui soient accessibles et adaptés aux personnes privées durablement d'emploi. Elle embauche ces personnes en CDI et à temps choisi, sur proposition du CLE. Les emplois qu'elle produit sont dits supplémentaires ; autrement dit, ils ne concurrencent pas les emplois existants sur le territoire et viennent en soutien du tissu économique local.

Les EBE ont un modèle économique mixte conjuguant des ressources publiques liées à la redirection des coûts de la privation d'emploi et des ressources propres issues du chiffre d'affaires généré par les travaux utiles. Elles sont des entreprises inclusives : on constate que les EBE ont un taux d'emploi élevé de personnes en situation de handicap.

La mise en oeuvre de la démarche sur les territoires

1

LA FABRIQUE DU CONSENSUS

Cette phase d'explication du projet et de mobilisation des acteurs et actrices du territoire pour les impliquer dans la démarche est décisive. Initié par un collectif, le consensus s'incarne progressivement au sein d'un comité local pour l'emploi (CLE). Pour optimiser les chances de réussite d'un tel projet, il est indispensable que ce consensus soit porté par les élu-es et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour s'assurer de l'engagement du territoire à viser le plein emploi volontaire.

2

L'INFORMATION ET LA RENCONTRE DES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT D'EMPLOI (PPDE)

Il s'agit d'informer l'ensemble des personnes potentiellement concernées et de rencontrer l'ensemble des personnes volontaires du territoire pour les connaître et ainsi identifier leurs compétences, savoir-faire, contraintes et envies. Une attention toute particulière est apportée aux personnes en situation d'exclusion parfois inconnues des institutions.

3

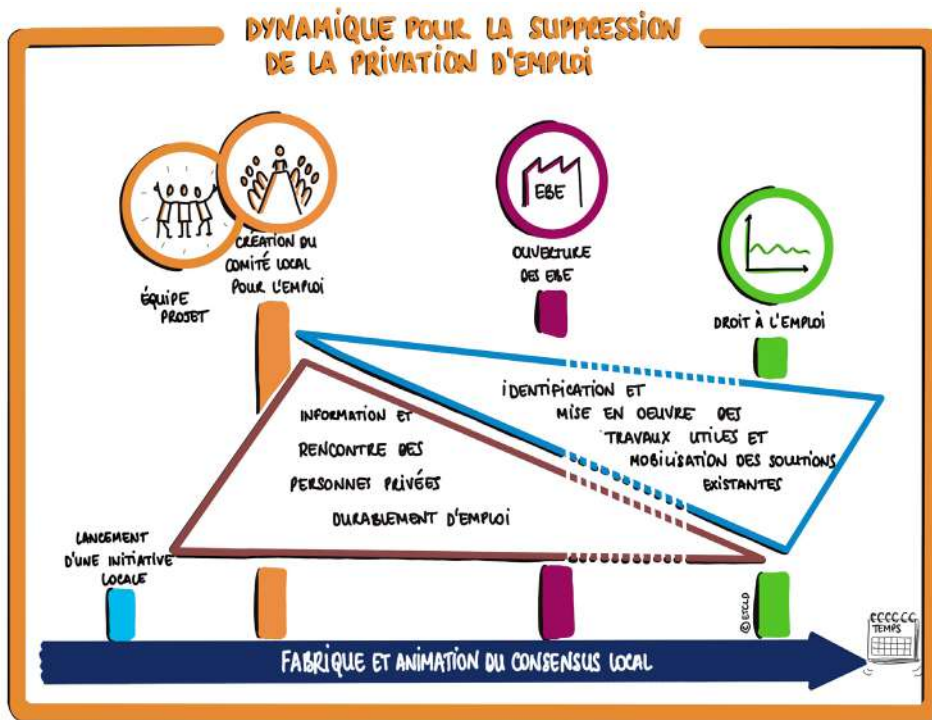
LE RECENSEMENT DES TRAVAUX UTILES

Il s'agit d'identifier, avec les volontaires, les besoins non satisfaits sur le territoire et considérés comme utiles par les actrices et acteurs locaux (habitant-es, entreprises, institutions, etc.). Les EBE développent ainsi des activités répondant à ces besoins et aux savoir-faire des salarié-es, activités qui ne doivent pas faire concurrence aux emplois déjà existants sur le territoire.

4

L'OUVERTURE D'UNE OU PLUSIEURS ENTREPRISES À BUT D'EMPLOI (EBE)

Une fois les personnes volontaires et les travaux utiles identifiés sur le territoire par le CLE et lorsque le territoire est habilité, une ou plusieurs EBE sont mises en place pour créer des emplois supplémentaires. Une EBE peut être adossée à une structure existante de l'Économie sociale et solidaire à but non lucratif.

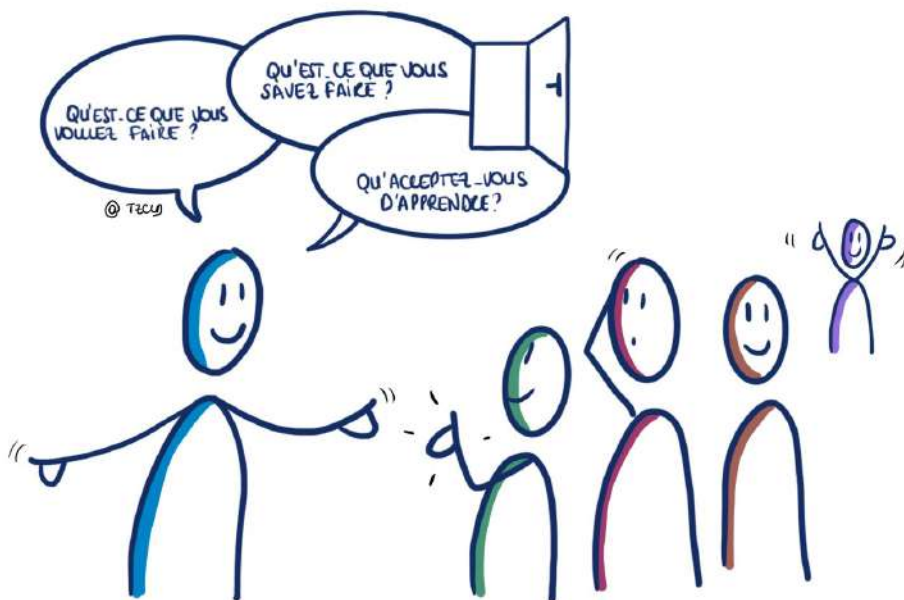


Les personnes privées durablement d'emploi au centre du projet

Les catégories administratives du chômage de longue durée ne recouvrent pas la totalité des personnes qui souhaitent travailler, c'est pourquoi le projet TZCLD cible la privation durable d'emploi, qui se réfère à une expérience subie et exprimée par la personne concernée.

Une personne privée durablement d'emploi est une personne volontaire et qui souhaite obtenir un emploi sans parvenir à y accéder. Dans le projet TZCLD, il s'agit de faire avec les personnes et pas pour elles : elles participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du droit à l'emploi sur leur territoire.

Un dialogue est engagé pour permettre à la personne d'exprimer sa volonté d'obtenir un emploi et pour adapter l'emploi à sa situation.



Les travaux utiles

Il ne s'agit pas de définir au niveau national une liste d'activités qui serait à créer dans l'ensemble des territoires d'expérimentation.

À partir des savoir-faire et des compétences des personnes privées durablement d'emploi présentes sur le territoire, on doit rechercher avec les personnes et en collaboration avec l'ensemble des actrices et acteurs locaux, les activités utiles, complémentaires à l'économie locale, qui peuvent être réalisées. C'est grâce à une connaissance fine du territoire et à l'implication des actrices et acteurs locaux que l'on peut repérer ces travaux et ces services utiles localement mais non satisfaits. La création de ces activités supplémentaires permet de construire une offre plus large sur le territoire, notamment en matière de transition écologique, de lien social...

■ Quelques exemples d'activités :

ressourcerie, recyclage, atelier de réemploi, réparation de vélos, livraison, épicerie ambulante et/ou sociale, couture, maraîchage, conciergerie, valorisation des invendus alimentaires, démantèlement...



Les missions de TZCLD

L'association TZCLD a été créée en octobre 2016 par ATD Quart Monde, le Secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité et rejointe depuis par de nombreux autres partenaires tels que : Coorace, APF France Handicap, Solidarités Nouvelles face au Chômage.

TZCLD a pour missions de :

- **Accompagner les territoires** qui souhaitent mettre en place la démarche ;
- **Appuyer les territoires habilités** ;
- **Tirer les enseignements** de l'expérimentation et stimuler la production de travaux de recherche, en lien avec l'Observatoire de TZCLD ;
- **Favoriser la diffusion du projet** pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exercer un rôle de vigie citoyenne.



TERRITOIRES
ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE
DURÉE

L'historique de la démarche est accessible sur www.tzcld.fr



Les missions de ETCLD

Le Fonds d'expérimentation a été créé par la première loi d'expérimentation en juillet 2016.

ETCLD a pour missions de :

- **Proposer la liste des territoires retenus** pour mener l'expérimentation, approuver les modalités de fonctionnement des CLE et suivre la mise en œuvre du droit à l'emploi sur le territoire ;
- **Financer une fraction des rémunérations** des personnes embauchées dans les EBE ;
- **Signer les conventions** avec l'État, les collectivités et les entreprises assurant la mise en œuvre de l'expérimentation ;
- **Apporter aux territoires** l'appui et l'accompagnement nécessaires ;
- **Dresser un bilan** de l'expérimentation.

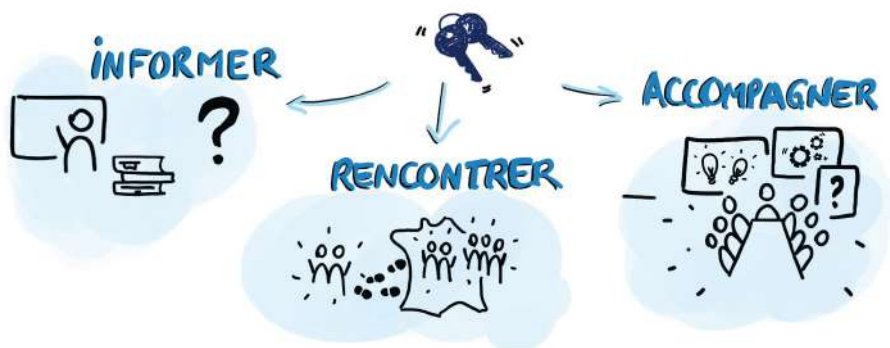
Lors de la première étape de l'expérimentation, 10 territoires ont été habilités. La deuxième étape prolonge la démarche sur ces 10 premiers et l'étend à au moins 50 nouveaux territoires. Les territoires peuvent déposer leur candidature auprès du Fonds d'expérimentation jusqu'en juin 2024. Un territoire habilité est un territoire autorisé par l'État à mettre en place l'expérimentation TZCLD et qui accède au financement public (État et Départements) des emplois supplémentaires.



Consulter la carte des territoires habilités et la procédure d'habilitation : www.etclid.fr

L'accompagnement des territoires

TZCLD accompagne tous les territoires qui souhaitent mettre en œuvre le projet. Le Centre de ressources et de développement (CRD) de TZCLD propose un accompagnement complet, en adaptant les réponses et outils à l'état d'avancement des territoires dans la démarche.



Le CRD de TZCLD se structure autour de trois missions :

- **Rencontrer** de façon individuelle ou collective les territoires ;
- **Accompagner** les territoires, notamment dans le cadre des grappes régionales, et proposer plusieurs formations dispensées par l'organisme de formation de TZCLD ;
- **Informier** et outiller les territoires via la production, la capitalisation et la diffusion de ressources.

L'accompagnement des territoires

Les grappes régionales

Pour proposer un accompagnement au plus proche des besoins des territoires, TZCLD a mis en place des grappes régionales. Elles sont animées conjointement par des référent-es nationaux (salarié-es de l'équipe nationale TZCLD) et régionaux (salarié-es ou bénévoles issus de l'insertion, des associations fondatrices, de la mobilisation citoyenne et de l'Économie sociale et solidaire).



L'organisme de formation

Plusieurs formations sont proposées aux acteurs et actrices des territoires engagés dans la démarche afin de les former à la méthodologie du projet et les accompagner dans la mise en œuvre du droit à l'emploi.



La qualité de ces formations est reconnue par l'État : l'organisme de formation TZCLD est certifié Qualiopi, délivrée par Afnor Certification.

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**

Découvrir et s'inscrire aux formations sur www.tzclld.fr



L'Observatoire de TZCLD

Lancé le 11 mai 2022, l'Observatoire de TZCLD est le lieu de partage et de coordination des travaux sur le projet. Il est composé de près d'une centaine de chercheur-ses intéressé-es et ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'association à l'automne 2022.

Partant des approches interdisciplinaires, l'Observatoire de TZCLD est imaginé comme un carrefour entre les acteurs et actrices du projet sur les territoires et le monde académique. TZCLD est un projet de territoire : au-delà de la création même d'emplois, il s'agit de montrer les effets de la mise en œuvre du droit à l'emploi.

Le rôle de l'Observatoire est de :

- Soutenir et encourager la recherche sur le projet,
- Favoriser l'accès aux terrains et le dialogue entre acteurs, actrices et chercheurs, chercheuses dans une démarche apprenante,
- Valoriser les résultats des recherches à travers des journées d'étude, publications...



Les publications et la base de données de l'Observatoire sont consultables sur www.tzclld.fr



Les partenaires

MEMBRES FONDATEURS

PARTENAIRES FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS

Ils sont aux côtés de l'association TZCLD pour faire de l'emploi un droit.



Cofinancé par
l'Union européenne





7 rue Leschaud
44400 Rezé
02 85 52 45 49
contact@tzclld.fr

Pour contribuer à la mise en oeuvre du droit à l'emploi,
adhérez à l'association TZCLD sur www.tzclld.fr

Suivez notre **actualité** sur les réseaux sociaux :

